



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-09-13

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Aménagement Club House Sisteron football Club –
Lot 3 - Étanchéité

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché d'aménagement Club House Sisteron football club – **lot 3 - Étanchéité** avec l'entreprise **DUBOIS ETANCHEITE** dont le siège se situe – Parc d'Activité – 04190 LES MEES, il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant porte sur les points suivants :

Plus-value

- Pose d'une boîte à eau rallongée : 195,35 € HT

Montant HT plus-value : 195,35 €

Montant du marché initial :

- 21 797.79 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 195,35 €
- Montant TTC : 234,42 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **0,89 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 21 993,14 €
- Montant TTC : 26 391,77 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **DUBOIS ETANCHEITE**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **DUBOIS ETANCHEITE**.

Fait à Sisteron, le 03 octobre 2023

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU